



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

autisme

Question écrite n° 83387

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le cas particulièrement du traitement des enfants atteints de troubles autistiques par la méthode dite du « packing ». Certaines associations protestent contre ce mode qui consiste à envelopper les enfants nus dans des draps humides et froids qu'ils considèrent comme inhumaine. Il lui demande si cette pratique est toujours utilisée comme étant médicalement validée.

Texte de la réponse

Le « packing » est une méthode qui consiste à envelopper un enfant atteint d'autisme et présentant de très graves troubles du comportement dans des serviettes humides froides puis dans des couvertures pour un réchauffement rapide, en présence de plusieurs soignants. L'utilisation de cette technique dans la prise en charge de l'enfant autiste divise les professionnels en raison de l'absence actuelle de preuve scientifique de son efficacité. Afin de mesurer plus précisément l'efficacité des traitements par « packing » chez les enfants souffrant de troubles autistiques avec troubles graves du comportement, une recherche biomédicale, financée dans le cadre des protocoles hospitaliers de recherche clinique (PHRC), a été autorisée en mai 2008 suite à un avis favorable du comité de protection des personnes. Par ailleurs, la commission sécurité des patients du Haut Conseil en santé publique (HCSP) a été saisie pour se prononcer sur l'innocuité ou le risque de cette technique et les conditions de sécurité à mettre en oeuvre dans son utilisation. L'avis du HCSP, rendu le 2 février 2010, conclut que la méthode du « packing » pratiquée de façon encadrée selon un protocole précis ne comporte pas de risque somatique. Il rappelle la nécessité d'une évaluation du type de celle menée actuellement pour déterminer les bénéfices éventuels de ce traitement.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83387

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2010, page 7509

Réponse publiée le : 31 août 2010, page 9533